

## *La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)*

### **Nouvel appel à proposition de candidats pour siéger en qualité de membres régionaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour la période triennale 2003-2005**

1. Les Parties contractantes sont invitées à proposer des experts techniques et scientifiques pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar pour la période triennale 2003-2005. **Les candidatures doivent parvenir au Bureau Ramsar le 30 janvier 2003 au plus tard. Il est vivement recommandé de communiquer par courriel ou télécopie.**
2. Les Parties contractantes sont priées de proposer leur candidat au GEST par note diplomatique ou par lettre de nomination signée par le chef de l'Autorité administrative responsable de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans le pays concerné et de s'assurer qu'une copie du questionnaire ci-joint est remplie et signée par le candidat.
3. Une Partie contractante peut, si elle le souhaite, proposer plusieurs candidats.
4. Les Parties contractantes sont priées de noter que les membres sont nommés à titre personnel, pour leurs compétences particulières et ne représentent pas le pays qui propose leur candidature.

#### **Rôle et responsabilités des membres du GEST**

5. Les membres du GEST sont chargés de fournir des avis experts, scientifiques et techniques, et des orientations sur la Convention pour aider les Parties contractantes à appliquer la Convention. Le cahier des charges du GEST et de ses membres est décrit dans le *modus operandi* du Groupe adopté par la Conférence des Parties à sa 8e Session (paragraphe 13 de l'annexe à la Résolution VIII 28).
6. Les membres du GEST sont censés établir et maintenir le contact avec les correspondants nationaux (CN) du GEST dans leurs régions ou sous-régions respectives pour faire en sorte que le groupe puisse bénéficier de l'opinion et des avis experts des CN.
7. La composition du GEST est établie par la Résolution VII.2 (1999), à savoir: elle aura la même structure régionale que le Comité permanent, le système proportionnel qui s'applique au Comité permanent s'appliquera aussi au GEST pour déterminer la composition du Groupe et les membres du GEST doivent, dans la mesure du possible, être originaires de Parties contractantes autres que celles qui siègent au Comité permanent. En d'autres termes, avec les 134 Parties contractantes actuelles à la Convention, le nombre de membres nommés pour chaque région Ramsar est le suivant: Afrique 3; Asie 3; Europe 4; Région néotropicale 2; Amérique du Nord 1; Océanie 1.
8. Compte tenu de l'adhésion à la Convention de la République kirghize, le 13 novembre 2002, le nombre de Parties contractantes pour la région Asie s'élève désormais à 25 et la COP8 a décidé, conformément à la Résolution VII.1, qu'un troisième membre serait

nommé au Comité permanent pour représenter la région Asie et participer aux réunions du Comité permanent à partir du 13 mars 2003, lorsque la Convention entrera en vigueur pour la République kirghize. Comme la première réunion du GEST pour la période triennale 2003-2005 aura lieu après cette date, il convient également, conformément à la Résolution VII.2, de nommer un troisième membre pour représenter la région Asie au GEST.

9. En ce qui concerne la Région néotropicale, compte tenu de l'adhésion imminente de plusieurs nouveaux États à la Convention, la COP8 a décidé que lorsque le traité entrera en vigueur pour la 25e Partie contractante de cette région, un troisième pays représentera la région au Comité permanent. De même, un troisième membre sera désigné pour représenter la Région néotropicale au GEST, conformément à la décision relative au Comité permanent.
10. En vertu du nouveau *modus operandi* du GEST (Résolution VIII 28), le Comité permanent nomme les membres du Groupe d'après une liste de candidats soumise par les Parties contractantes, dès que possible après la clôture de la Conférence des Parties contractantes, en faisant en sorte que les membres nommés aient les compétences voulues pour mener à bien les tâches prioritaires déterminées dans le Plan de travail du GEST. C'est en conséquence au Comité permanent qu'il incombera de nommer les membres du GEST pour 2003-2005, à sa 29<sup>e</sup> réunion, du 26 au 28 février 2003.
11. Selon le *modus operandi* révisé du GEST, il est prévu que le Groupe se réunira deux fois durant la période triennale 2003-2005. La première réunion aura lieu six mois au plus tard après la COP8 et la deuxième réunion environ neuf mois avant la COP9. Il est prévu que chaque réunion dure trois à quatre jours et soit organisée à Gland, en Suisse. La première réunion aura lieu du 8 au 11 avril 2003.
12. En outre, chacun des groupes de travail établi par le GEST à sa première réunion se réunira, si les ressources le permettent, à l'occasion d'un atelier qui aura lieu vers le milieu de la période triennale (c'est-à-dire au début de 2004). Les membres du Groupe qui deviennent membres d'un groupe de travail doivent participer à ces ateliers. Le lieu de réunion et la durée des ateliers seront déterminés après constitution des groupes de travail à la première réunion du GEST.

### **Qualifications et compétences des candidats**

13. Conformément au nouveau *modus operandi* du GEST qui figure dans le cahier des charges des membres du GEST adopté par la COP8 (Résolution VIII 28), les candidats doivent:
  - i) être compétents dans l'un des sujets au moins susceptibles de faire partie des tâches importantes du Plan de travail du Groupe pour 2003-2005. Ces sujets sont énumérés dans le questionnaire ci-joint et une liste provisoire des tâches du GEST est annexée à la présente note;
  - ii) avoir, dans la mesure du possible, des compétences internationales et nationales dans leur spécialité;

- iii) avoir une expérience et des connaissances spécialisées en matière de transfert des connaissances scientifiques et techniques à l'usage des gestionnaires et des décideurs responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, en conséquence, leur expérience ne doit pas se limiter à la recherche scientifique;
- iv) s'exprimer et écrire couramment en anglais car le Groupe ne travaille que dans une seule langue;
- v) fournir, au moment de leur nomination, une déclaration indiquant qu'ils pourront consacrer le temps nécessaire, y compris en assistant aux réunions, pour remplir leur rôle de membre du GEST;
- vi) confirmer, au moment de leur nomination, que leur institution ou employeur accepte qu'ils consacrent le temps nécessaire aux travaux du Groupe;
- vii) remplir dans le cadre de leur nomination, un bref questionnaire concernant leur expérience et leur domaine de spécialité;

#### **Continuité de la composition du GEST**

14. Les Parties contractantes sont invitées à consulter les propositions contenues dans le nouveau *modus operandi* du GEST afin de garantir la continuité dans la composition du Groupe en reconduisant, si possible, environ la moitié des membres régionaux pour un deuxième mandat, à condition que ces reconductions préservent, autant que possible, l'équité entre les régions Ramsar. Les membres qu'il est proposé de reconduire doivent avoir prouvé qu'ils contribuent efficacement aux travaux du GEST et confirmé leur volonté d'être reconduits. Le Comité permanent obtiendra l'avis du Président sortant du GEST à propos des candidats dont la reconduction, pour un deuxième mandat, serait importante.
15. Les Parties contractantes sont invitées à envisager de nommer, selon qu'il convient, les membres actuels du GEST pour un nouveau mandat.
16. Bien que les membres du GEST ne soient pas rétribués, les frais de voyage et de subsistance des membres originaires de pays en développement et de pays en transition économique qui doivent assister aux réunions du GEST sont couverts par la Convention.

[intentionally blank]

## ANNEXE

## Liste provisoire des tâches du GEST à inscrire dans le Plan de travail 2003-2008

| Thèmes des objectifs opérationnels:<br>projet de Plan stratégique Ramsar<br>2003-2008   | Tâches provisoires du GEST 2003-2005   |
|---|--|
| Les Actions contenues dans le projet de Plan stratégique et les numéros des projets de résolution pour la COP8 figurent entre crochets [...]. |  |
| <b>1. Inventaire et évaluation</b>  |  |
| <b>1.1. Inventaire des zones humides</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'examen de l'application des données de télédétection, des SIG peu coûteux et des systèmes de classification des inventaires des zones humides et faire rapport à la COP9 [DR 6]</li> </ul>   |
| <b>1.2 Évaluation des zones humides</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à étudier et, le cas échéant, préparer des orientations sur les lacunes et les incohérences identifiées en matière de définition et de description des caractéristiques écologiques des zones humides dans le cadre de l'inventaire, de l'évaluation, du suivi et de la gestion des sites Ramsar et autres zones humides, en accordant la priorité aux conseils et orientations relatifs aux aspects pratiques des problèmes, notamment:             <ol style="list-style-type: none"> <li>a) le Système Ramsar de classification des types de zones humides et les plans de régionalisation (bio)géographiques et leur application dans la définition et la description des caractéristiques écologiques des zones humides;</li> <li>b) la détermination des caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides, notamment les techniques permettant de délimiter les zones humides et d'établir des cartes de ces zones, ainsi que d'évaluer les valeurs et les fonctions, les biens et services inhérents aux zones humides;</li> <li>c) la définition claire des caractéristiques écologiques dans la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar, notamment des recommandations concernant le changement de structure et de contenu de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar et, le cas échéant, d'autres orientations sur l'application des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale dans le <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Résolution VII.11) [et les orientations complémentaires pour identifier et inscrire des types de zones humides sous-représentés (Résolution VIII.xx)] dans la définition des caractéristiques écologiques des sites Ramsar;</li> <li>[d) harmonisation de la présentation et des champs d'information dans la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar et les principaux domaines de données recommandés dans le <i>Cadre</i></li> </ol> </li> </ul> |

*Ramsar pour l'inventaire des zones humides* (Résolution VIII.xx)];

- e) incorporation des processus d'évaluation et de gestion et des méthodes pratiques (y compris les méthodes pluri-échelles d'évaluation et de surveillance continue des zones humides) mises au point par d'autres programmes, notamment l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM), dans les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle;
  - f) méthodes pratiques, notamment indicateurs, pour le suivi des zones humides et pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des zones humides, en incluant tant les systèmes aquatiques intérieurs que les systèmes côtiers et marins;
  - g) incorporation de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'évaluation environnementale stratégique dans les procédures d'évaluation des risques pour les zones humides;
  - h) pertinence et application de méthodes de gestion adaptative aux sites Ramsar et autres zones humides, notamment pour lutter contre les effets des changements climatiques dans le monde;
  - i) harmonisation des définitions et de la terminologie dans l'ensemble des orientations Ramsar sur l'inventaire, l'évaluation, le suivi et la gestion des caractéristiques écologiques des zones humides. [DR 7]
- Envisager de regrouper ces orientations avec celles qui ont déjà été adoptées par la Convention sous forme de cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides [DR 7]
  - Contribuer aux travaux de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, les examiner et les utiliser dans les rapports à la COP9 sur l'état et les tendances des zones humides [1.2.1]
  - Préparer des lignes directrices pour l'évaluation rapide (y compris des indicateurs) de la biodiversité et des fonctions des zones humides (avec la CDB) avant la COP9 [1.2.3]. Contribuer à l'élaboration d'orientations de la CDB sur l'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière [DR 4]
  - Élaborer des méthodologies d'évaluation de la vulnérabilité des zones humides [1.2.4]

---

## 2. Politiques et législations, y compris étude d'impact et évaluation

### 2.2 Élaboration, examen et amendement de politiques, lois, institutions et pratiques

- Préparer une synthèse des enseignements tirés des études de cas présentées, avec indication, s'il y a lieu, des liens avec des orientations Ramsar existant sur d'autres sujets pertinents [DR 9]
  - Continuer à identifier les éléments des lignes directrices existantes sur les études d'impact qui ont trait aux zones humides, à identifier les lacunes importantes qui empêchent ces orientations de répondre totalement aux besoins des Parties contractantes, et à étudier les moyens possibles de combler ces lacunes, compte tenu des orientations adoptées lors de la COP6 de la CDB sur l'étude d'impact relative aux terres des communautés locales et
-

autochtones et aux sites sacrés. [DR 9]

- Examiner les références aux études d'impact dans les décisions des COP de Ramsar, les lignes directrices et autres publications Ramsar et, en particulier, identifier et essayer de corriger, si nécessaire, les éventuelles incohérences dans l'approche, et communiquer les résultats de cette étude sous forme d'index actualisé de références sur les études d'impact dans la documentation Ramsar. [DR 9]
- Préparer des avis pour les Parties contractantes sur la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique dans le contexte des Lignes directrices de la Convention [DR 9]
- Poursuivre l'élaboration de méthodes d'évaluation économique [2.2.4]

### 3. Intégration de l'utilisation rationnelle des zones humides dans le développement durable

#### 3.1 Méthodologies de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides

- Étudier le concept d'utilisation rationnelle [3.1.1]
- Rassembler des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'approche par écosystème [3.1.2]
- Élaborer de nouveaux outils pour aider les Parties à appliquer le principe d'utilisation rationnelle [17.1.5]

#### 3.2 Tourbières

- Participer au Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières et aux préparatifs d'un plan d'application de l'action mondiale pour les tourbières [DR 17]

#### 3.4 Intégration des politiques relatives aux zones humides dans la planification et la gestion en général, aux niveaux local et national

- **Gestion des bassins hydrographiques:** Examiner les études de cas compilées dans le cadre de l'Initiative bassins hydrographiques et préparer des orientations complémentaires (s'il y a lieu) sur l'intégration des zones humides, de la biodiversité et de la gestion des bassins hydrographiques [3.4.3]
- **Barrages:** Préparer, pour la COP9, des lignes directrices pour évaluer les incidences des barrages sur les zones humides et les réseaux hydrographiques [3.4.4]
- Préparer un rapport sur les méthodologies relatives aux flux environnementaux pour aider à gérer les impacts des barrages [DR 2]
- Examiner les rôles écologiques joués par les réservoirs artificiels et les barrages, notamment leur utilisation par les oiseaux d'eau, et préparer des orientations pour l'identification de ces zones humides et leur inscription sur la Liste de Ramsar [DR 2] (se rapporte également à 10.1)
- **Attribution et gestion de l'eau:** Étudier et préparer des lignes directrices, s'il y a lieu, sur le rôle des zones humides du point de vue de la recharge et du stockage des eaux souterraines, le rôle de l'eau souterraine pour le maintien des caractéristiques écologiques des zones humides et les impacts du pompage de l'eau souterraine

---

|   |  |
|---|--|
|   | <p>sur les zones humides [DR 1]. Élaborer des orientations relatives à l'utilisation durable des ressources d'eaux souterraines pour maintenir les fonctions des écosystèmes des zones humides [3.4.7]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Changements climatiques:</b> Poursuivre l'évaluation et l'analyse du rôle des zones humides pour faciliter l'adaptation aux changements climatiques et la mise au point de méthodes d'évaluation de la vulnérabilité des zones humides aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer, y compris d'indicateurs, et les communiquer à la COP9 [DR 3]</li> <li>• <b>Agriculture:</b> Élaborer des directives de gestion, dans une optique régionale, pour renforcer le rôle positif que l'agriculture pourrait jouer vis-à-vis de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en fournissant des avis sur l'atténuation des impacts défavorables des pratiques agricoles sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides [Projet de résolution COP8]</li> </ul> |
| <b>4. Restauration et remise en état</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la mise au point d'outils et d'orientations sur la restauration des zones humides, y compris un glossaire terminologique de la restauration des zones humides et des orientations sur les petits barrages et la restauration des zones humides [DR 16]</li> <li>• Préparer des orientations sur l'atténuation pour les zones humides, en réponse à la Résolution VII.24 [DR 16]</li> </ul>   |
| <b>5. Espèces exotiques envahissantes</b>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• préparer d'autres orientations sur les espèces envahissantes à l'intention des gestionnaires des zones humides, en tenant compte de la gravité particulière des menaces que les espèces envahissantes exercent sur les îles et les petits États insulaires en développement [DR 18]</li> <li>• Poursuivre l'élaboration d'orientations pratiques sur la prévention et la lutte contre les espèces exotiques et l'éradication de ces espèces [5.1.2]</li> </ul>  |
| <b>6. Communautés locales, populations autochtones et valeurs culturelles</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer des critères et des méthodes pour l'élaboration de politiques appropriées et de mesures de gestion relatives aux aspects culturels des zones humides, par la création d'un groupe de travail sur les aspects culturels des zones humides [DR 19]</li> </ul>  |
| <b>8. Incitations</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'identification des éléments relatifs aux zones humides dans les lignes directrices existantes sur les mesures d'incitation [DR 23]. Faire rapport sur les progrès réalisés en matière de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures d'incitation, ainsi que du point de vue de l'identification et de l'élimination des incitations perverses [8.1.3]</li> <li>• Étudier les liens entre les mesures d'incitation et les thèmes connexes, y compris les mécanismes de financement, le commerce, les études d'impact et l'évaluation économique et faire rapport sur ses résultats à la COP9 [DR 23]</li> </ul>   |
| <b>9. Communication, éducation et sensibilisation du public</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un groupe de travail (les Parties sont invitées à nommer des experts de CESP pour siéger au GEST) sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) [projet DR 31].</li> </ul>   |

---

---

Les tâches prioritaires seraient:

1. veiller à ce que les orientations élaborées par le GEST pour examen par les Parties à la COP9 tiennent dûment compte des questions relatives à la CESP;
2. examiner et élaborer des orientations sur l'utilisation de la CESP pour l'application du Plan stratégique Ramsar 2003-2008;
3. élaborer des orientations complémentaires sur le rôle de la CESP au niveau de la gestion locale;
4. examiner et élaborer des orientations complémentaires pour indiquer comment la CESP peut être intégrée dans les orientations Ramsar existantes (dans les Manuels sur l'utilisation rationnelle);
5. donner des avis sur l'élaboration d'approches de CESP harmonisées avec d'autres conventions et accords;
6. élaborer un cahier des charges pour des projets pilotes en vue d'évaluer une gamme d'approches d'application de la CESP pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides;
7. examiner et faire rapport sur les modèles, les études de cas et les enseignements acquis à travers les activités de CESP-zones humides.

---

## 10. Inscription de sites Ramsar

### 10.1. Application du Cadre stratégique

- Évaluer les Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale pour garantir que ces derniers reflètent les priorités mondiales de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides [17.1.5] (également en rapport avec 10.1 ci-dessus)
- Étudier la possibilité d'inclure un champ de données de base dans la Fiche descriptive Ramsar en vue de permettre l'insertion d'une description précise des limites d'un site et de préparer des orientations relatives à ce champ, pour les intégrer dans la *Note explicative et mode d'emploi de la FDR* [DR 21]
- Préparer de nouvelles orientations pour l'identification et l'inscription d'autres types de zones humides côtières, notamment, les étendues de sable et vasières subtidales et intertidales et les herbiers marins [DR 4]
- Préparer des orientations sur l'identification et l'inscription sur la Liste de Ramsar de réservoirs artificiels et de barrages [DR 2] (voir aussi 3.4 ci-dessus)
- Examiner les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du *Cadre stratégique* (Manuel Ramsar 7) [10.2.4]
- Contribuer à l'élaboration d'orientations de la CDB sur les aires protégées côtières et marines [DR 4]

---

## 11. Plan de gestion et suivi des sites

- Examiner et préparer de nouvelles orientations sur le zonage et sur les programmes et méthodes de surveillance continue des sites
-

---

|   |  |
|---|--|
| <b>Ramsar</b>   | <p>Ramsar et autres zones humides, y compris des indicateurs et des méthodes d'évaluation rapide, ainsi que le recours à la télédétection [DR 14]</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contribuer à la mise en œuvre du «Registre de San José» pour les sites Ramsar dont les plans de gestion et la mise en œuvre des plans répondent fidèlement aux Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion adoptées par la COP8 [11.1.3]. Aider le Bureau à d'établir les procédures nécessaires à la création et à la tenue du «Registre de San José» [DR 15]</li></ul>  |
| <b>11.2 Suivi de l'état des sites Ramsar, y compris application de l'Article 3.2 et du Registre de Montreux</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Préparer une analyse et un rapport sur l'état et les tendances des caractéristiques écologiques des sites de la Liste de Ramsar et replacer, autant que possible, l'état et les tendances des sites Ramsar dans le contexte plus large de l'état et des tendances des zones humides, marines, côtières et intérieures en s'appuyant sur les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) et d'autres initiatives d'évaluation, s'il y a lieu [DR 8]. Examiner les changements des caractéristiques écologiques des sites Ramsar [10.2.4]</li><li>• Examiner et évaluer la procédure de Surveillance intégrée des réserves de biosphère du Programme sur l'homme et la biosphère, une fois qu'elle sera achevée, et de donner son avis sur son application au suivi des caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides [DR 7]</li><li>• Préparer de nouvelles orientations regroupées sur le processus général de détection, établissement de rapport et réaction aux changements des caractéristiques écologiques, y compris de critères pour déterminer quand le changement est trop insignifiant pour mériter un rapport. [DR 8]</li></ul> |
| <b>13. Collaboration avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et institutions</b>                | <ul style="list-style-type: none"><li>• Échanger des informations, coopérer et coordonner des activités, s'il y a lieu, avec les organes subsidiaires équivalents des autres Accords multilatéraux sur l'environnement et les forums régionaux pertinents, y compris par la mise en œuvre d'actions dans le cadre de plans de travail conjoints [DR 5]</li></ul>   |
| <b>14. Échanger expertise et information</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Aider à promouvoir l'échange des connaissances (traditionnelles, autochtones et technologies et méthodes récentes) [14.1.1]</li></ul>  |

---

## Convention on Wetlands (Ramsar, Iran, 1971)

### Nomination of candidate for appointment to the Scientific and Technical Review Panel (STRP) for 2003-2005

This form should be completed and signed by the candidate being nominated and submitted to the Ramsar Bureau by the Contracting Party, either through a diplomatic note or under cover of a letter of nomination signed by the Head of the Ramsar Administrative Authority of that Contracting Party, and should reach the Ramsar Bureau not later than 30 January 2003.

**Please complete this form in English only**

**Name of Contracting Party making the nomination:**

**Contact details of candidate**

**Given Name(s):**      **Family Name:**

**Gender:** Female:     Male:

**Title:** Prof.  Dr.  Ms  Mrs  Mr  Other (please state):

**Organisation or Institution:**

**Position held in Organisation or Institution:**

**Mailing address:**

**Tel.:**

**Fax:**

**E-mail:**

**University degree(s) and other relevant qualifications:**

**Brief synopsis of work experience and areas of expertise relevant to the conservation and wise use of wetlands, including national and international experience (maximum 300 words):**

**Experience of Ramsar Convention processes and procedures (e.g., participation in STRP, Standing Committee, Conferences of Parties, National Ramsar Committees, etc.) (maximum 100 words):**

**Experience of other environmental conventions and agreements (maximum 100 words):**

| <b>Areas of expertise in relation to STRP's potential work programme 2003-2005:</b>                   | Tick box(es) as appropriate |
|---|-----------------------------|
| <b>Wetland inventory</b> (including remote sensing and GIS)   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Wetland assessment</b> (including indicators, rapid assessment & vulnerability assessment methods) | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Impact assessment</b> (including strategic environmental assessment)                               | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Economic valuation methodologies</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Wise (sustainable) use and the ecosystem approach</b>  | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Peatlands</b>  | <input type="checkbox"/>    |
| <b>River basin management</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Water allocation and management</b>  | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Dams</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Climate change</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Agriculture</b>  | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Restoration and rehabilitation</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Mitigation</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Invasive alien species</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Cultural aspects of wetlands</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Incentives</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Communication, education, and public awareness</b>   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Designation of Ramsar sites:</b>   |                             |
| Application of Ramsar Criteria  | <input type="checkbox"/>    |
| Designation of coastal and marine wetlands  | <input type="checkbox"/>    |
| Designation of artificial reservoirs and dams   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Management planning:</b>   |                             |
| Zonation  | <input type="checkbox"/>    |
| Monitoring  | <input type="checkbox"/>    |
| Ecological character and status and trends  | <input type="checkbox"/>    |
| Good practice in wetland management   | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Migratory species and flyway networks</b>  | <input type="checkbox"/>    |
| <b>Training and capacity-building</b>   | <input type="checkbox"/>    |

Do you consider that your English is fluent:

a) Written English: Yes:  No:

b) Spoken English: Yes:  No:

Are you able to commit the necessary time, including review of frequently substantial documents and participation in all meetings, to fulfill your role as an STRP member, if appointed:

Yes:  No:

Do you have the agreement of your institution or employer that you can commit the necessary time to the work of the Panel: Yes:  No:

Will you require financial assistance to attend meetings of the Panel and/or any relevant working groups it may establish: Yes:  No:

**Signature of candidate:**

**Date:**